



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/4754  
27 février 1961  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI  
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 25 février 1961, l'exposé ci-après :

1. Question iranienne (voir S/4098)
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/4098)
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/4098)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/4098)
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/4098)
6. Désignation d'un gouverneur du territoire libre de Trieste (voir S/4098)
7. Question égyptienne (voir S/4098)
8. Question indonésienne (voir S/4098)
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/4098)
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des îles du Pacifique, établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/4098)
11. Demandes d'admission (voir S/4098, S/4220, S/4528, S/4546, S/4550 et S/4572)
12. Question de Palestine (voir S/4098 et S/4220)
13. Question Inde-Pakistan (voir S/4098)
14. Question tchécoslovaque (voir S/4098)
15. Question du territoire libre de Trieste (voir S/4098)
16. Question d'Haïderabad (voir S/4098)
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098)

18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/4098)
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/4098)
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/4098)
21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/4098)
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/4098)
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/4098)
24. Lettre en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/4098)
25. Télégramme en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/4098)
26. Lettre en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098)
27. Lettre en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Lettre en date du 30 juin 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/4098)
28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/4098)
29. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/4098)

30. La situation en Hongrie (voir S/4098)
31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/4098)
32. Lettre en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/4098)
33. Lettre en date du 13 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie, concernant la "plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef, le 8 février 1958" (voir S/4098)
34. Lettre en date du 14 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France, concernant la "situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français" (voir S/4098)
35. Lettre en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/4098)
36. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à l'hydrogène, dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (voir S/4098)
37. Lettre en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant : "La plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle depuis le 19 mai 1958 par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie" (voir S/4098)
38. Lettre en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France et concernant : a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958" (voir point 34 ci-dessus); et b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi, depuis le mois de février 1958, sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (voir S/4098)

39. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 17 juillet 1958, par le représentant de la Jordanie, concernant la question suivante "Plainte du Royaume hachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures" (voir S/4098)
40. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la mission permanente du Laos auprès des Nations Unies (voir S/4220)
41. Lettre en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Éthiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (voir S/4528)
42. Câblogramme en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (voir S/4528)
43. Lettre en date du 25 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Équateur et de la Tunisie (voir S/4528)
44. Lettre en date du 15 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine (voir S/4528)
45. Lettre du 13 juillet 1960 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général des Nations Unies (S/4528 et Corr.1, S/4596, S/4600, S/4631, S/4670, S/4696 et S/4737)

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de la question à ses 938ème, 939ème, 940ème, 941ème et 942ème séances, tenues les 17 et 20 février 1961.

Outre les représentants déjà invités en vertu de décisions antérieures du Conseil, le représentant du Pakistan a été, sur sa demande, invité à participer aux discussions du Conseil portant sur cette question.

A la 941ème séance, le 20 février, les représentants de Ceylan, du Libéria et de la République arabe unie ont présenté un projet de résolution (S/4733), dont le texte révisé par la suite (S/4733/Rev.1) était le suivant :

"Le Conseil de sécurité,

Prenant note du rapport du Représentant spécial au Congo (document A/4727) en date du 18 février et de la communication du Secrétaire général au Conseil contenue dans sa déclaration du 20 février, signalant d'urgence à l'attention du Conseil les atrocités et les assassinats commis à Léopoldville, au Katanga et dans le Kasai méridional au Congo,

Profondément ému par le fait que les assassinats de dirigeants politiques se poursuivent à une grande échelle, au mépris total des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de l'opinion publique mondiale et de la Charte des Nations Unies,

Conscient de l'extrême gravité de la situation au Congo,

Résolu à ce que ces assassinats prennent fin,

Convaincu que des personnes haut placées sont responsables de ces crimes,

1. Condamne énergiquement les arrestations illégales, déportations et assassinats de dirigeants politiques du Congo;
2. Invite tous les intéressés dans le Congo à mettre immédiatement fin à ces pratiques;
3. Invite les autorités des Nations Unies au Congo à prendre toutes mesures possibles, y compris le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort, pour empêcher de tels forfaits;
4. Décide qu'une enquête impartiale aura lieu pour établir la responsabilité de ces crimes et que leurs auteurs seront châtiés."

Le Conseil a rejeté par 4 voix contre zéro, avec 7 abstentions, une motion du représentant de la République arabe unie tendant à mettre aux voix par priorité le projet de résolution commun susmentionné.

A la 942ème séance, le Conseil a voté sur les trois projets de résolution (S/4706, projet de l'URSS; S/4722 et S/4733/Rev.1, projets de Ceylan, du Libéria et de la République arabe unie). Sur le projet de résolution de l'URSS, il y a eu une voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions; il n'a pas été adopté. Le projet de résolution commun (S/4722) a été adopté par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

Le représentant des Etats-Unis a présenté les quatre amendements ci-après (S/4740) au projet de résolution commun (S/4733/Rev.1) :

1. Au premier alinéa du préambule, ajouter après les mots "20 février" les mots "ainsi que d'autres rapports,"; après les mots "assassinats commis", ajouter "à Stanleyville,";
2. Supprimer le dernier alinéa du préambule;
3. Au paragraphe 3 du dispositif, après "toutes mesures possibles", ajouter les mots "conformément à la Charte";
4. Au paragraphe 4 du dispositif, remplacer les mots "que leurs auteurs seront châtiés" par les mots "pour faire en sorte que leurs auteurs soient châtiés".

Les auteurs du projet de résolution commun ont accepté les troisième et quatrième amendements et ils ont remanié comme suit le dernier alinéa du préambule de leur projet de résolution :

"Prenant note des allégations touchant la responsabilité de personnes haut placées au sujet de ces crimes."

Le représentant des Etats-Unis a ensuite proposé oralement de supprimer toute mention de lieux dans le premier alinéa du préambule, et de dire "dans diverses régions du Congo".

Avant de passer au vote sur la proposition orale des Etats-Unis, le Conseil a décidé, par 5 voix contre une, avec 5 abstentions, de supprimer, au paragraphe 3 du dispositif, le membre de phrase : "y compris le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort".

L'amendement verbal des Etats-Unis a été mis aux voix; il y a eu 8 voix pour, 3 voix contre et pas d'abstention. En raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil, l'amendement n'a pas été adopté.

Le représentant des Etats-Unis a ensuite proposé un autre amendement oral au premier alinéa du préambule; il s'agissait de remplacer la fin de l'alinéa, après les mots : "20 février", par les mots "ainsi que d'autres rapports". Il y a eu 7 voix pour, 3 voix contre et une abstention. L'amendement n'a pas été adopté, en raison du suffrage négatif d'un membre permanent du Conseil.

Le projet de résolution commun a ensuite été mis aux voix sous sa forme modifiée. Il y a eu 6 voix pour, zéro voix contre et 5 abstentions; le projet n'a donc pas été adopté.

46. Lettre en date du 11 juillet 1960 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/4528)
47. Lettre en date du 31 décembre 1960 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/4617)

-----